

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-862/13/BC

■ Acquisition gratuite auprès de la Ville de Marseille d'un espace public situé 33 rue Edmond Rostand à Marseille (6ème arrondissement).

DUF 13/9180/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'Espace Public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, doit d'acquérir un espace public d'environ 730 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane, section A – numéro 279, située 33 rue Edmond Rostand 13006, d'une superficie d'environ 1227 m².

Cette place Edmond Rostand dite « Place des Vignerons » située à l'intersection des rues très fréquentées Saint Suffren et Edmond Rostand souffre d'un réel manque de lisibilité.

Dans le cadre de sa démarche de l'amélioration urbain, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite une requalification de cet espace dont les objectifs sont les suivants :

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

- Conforter le caractère de place de quartier et dégager les perspectives vers la rue Saint Suffren ;
- Réaliser un espace accessible aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- Confirmer les fonctions de la place : espace de détente, de restauration et espace de manifestations ;
- Réduire, canaliser et réglementer le stationnement aux abords ;
- Renforcer les plantations d'arbre ;
- Restaurer et déplacer le buste d'Edmond Rostand et son socle.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine, la parcelle concernée conformément à l'Art. L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre les personnes publiques bien qu'ils soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cet espace public permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de procéder à la requalification de l'espace situé rue Edmond Rostand à Marseille 6^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un espace public de 730 m² à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane – section A – numéro 279 à Marseille, d'une superficie totale de 1227 m²,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI